

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 11/29/2022 Date de révision: 12/20/2024 Remplace la fiche: 08/04/2023 Version: 2.1

N° FDS: 00625-0081



SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Care cartridge
Autres données : Code du produit: 56.01.914; 56.01.908; 56.02.214

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Cartouche d'entretien RATIONAL pour tous les iHexagon, iCombi Pro avec iCareSystem AutoDose à usage professionnel, Détartrant à base d'acide pour utilisateurs professionnels

1.3. Fournisseur

Fabricant

RATIONAL AG
Siegfried-Meister-Straße 1
Landsberg am Lech, 86899
Allemagne
T +49 8191 327 387 - F +49 8191 327 231
reinigung@rational-online.com - www.rational-online.com

Fournisseur

RATIONAL Canada Inc.
6950 Creditview Rd., Unit 1
Mississauga, Ont., L5N 0A6
Canada
T +1 877 728 4662

Adresse e-mail de la personne compétente responsable des FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Emergency CONTACT (24-Hour-Number)
GBK/Infotrac ID 114705: (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Conseils de prudence (GHS CA)

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau ou se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Acide maléique	Acide maléique	n° CAS: 110-16-7	50 - 70	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Acide citrique	Acide citrique	n° CAS: 77-92-9	20 - 30	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
acide adipique	acide adipique	n° CAS: 124-04-9	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 15 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement	: Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.
------------	---

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.
------------------------------------	---

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Température de stockage : 10 – 40 °C

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide adipique (124-04-9)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Adipic acid
VEMP	5 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; ANS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

LEMT TWA	5 mg/m ³
----------	---------------------

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; ANS impair

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

acide adipique (124-04-9)	
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; ANS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m³
LEMT STEL	10 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m³
LEMT STEL	10 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT LMPT	5 mg/m³
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; ANS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Adipic acid
LEMT TWA	5 mg/m³
LEMT STEL	10 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés
- Contrôle de l'exposition de l'environnement
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	pénétration
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)		

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: blanc
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1,9
Concentration de la solution de pH	: 1 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthér=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,42 g/cm³
Solubilité	: Eau: soluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 3 %
---------------	---------

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Protéger de l'humidité.
Matières incompatibles	: Bases fortes. Métaux légers. Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Care cartridge	
ATE CA (oral)	714,286 mg/kg de poids corporel
Acide maléique (110-16-7)	
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
ATE CA (oral)	500 mg/kg
Acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other., 95% CL: 4500 - 6400
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acide adipique (124-04-9)	
DL50 orale rat	5560 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 7,7 mg/l (4 h, (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 1,9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 1,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Acide citrique (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide maléique (110-16-7)	
CE50 Daphnie 1	42,81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	≈ 93,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	74,35 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	17,17 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 mg/l (48 h, Leuciscus idus (aunée dorée), (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l (24 h)

acide adipique (124-04-9)	
CE50 Daphnie 1	46 mg/l 48 h, (méthode OCDE 202)
Algues ErC50	59 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	6,3 mg/l 48 h, (méthode OCDE 211)
LC0, Danio rerio	> 1000 mg/l (96 h, ECHA)

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

12.2. Persistance et dégradabilité

Care cartridge

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3261	UN3261	3261	3261
14.2. Désignation officielle pour le transport			
SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide maléique ; Acide citrique ; acide adipique)	Corrosive solid, acidic, organic, n.o.s. (Acide maléique ; Acide citrique ; acide adipique)	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide maléique ; Acide citrique ; acide adipique)	Corrosive solid, acidic, organic, n.o.s. (Maleic acid ; citric acid ; adipic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD	
UN-No. (TDG)	: UN3261
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 kg
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 15 kg
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 154
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN3261

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB8 - Authorized IBCs: Metal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B and 31N); Rigid plastics (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 and 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 and 31HZ2); Fiberboard (11G); Wooden (11C, 11D and 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2). IP2 - Lorsque des GRV autres que ceux en métal ou en plastique rigide sont utilisés, ils doivent être proposés pour le transport dans un conteneur fermé ou un véhicule de transport fermé. IP4 - Flexible, fiberboard or wooden IBCs must be sift-proof and water-resistant or be fitted with a sift-proof and water-resistant liner. T3 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2) TP33 - L'instruction de transport en citernes mobiles affectée à cette matière s'applique aux matières solides granuleuses et pulvérulentes et aux matières solides qui sont remplies et déchargées à des températures supérieures à leur point de fusion et qui sont refroidies et transportées sous forme de masse solide. Les matières solides transportées ou proposées au transport au-dessus de leur point de fusion sont autorisées au transport dans des citernes mobiles conformes aux dispositions de l'instruction de transport en citernes mobiles T4 pour les matières solides du groupe d'emballage III ou T7 pour les matières solides du groupe d'emballage II, à moins qu'une citerne avec des prescriptions plus sévères pour l'épaisseur minimale du réservoir, la pression de service maximale admissible, les dispositifs de décompression ou les orifices de fond ne soit affectée, auquel cas l'instruction de transport en citernes la plus sévère et les dispositions spéciales s'appliquent. Les limites de remplissage doivent être conformes à la disposition spéciale TP3 relative aux citernes mobiles. Les solides répondant à la définition d'une matière à température élevée doivent être transportés conformément aux exigences applicables du présent sous-chapitre.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 212
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 240
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 15 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 50 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 53 - Stow "separated from" alkaline compounds, 58 - Stow "separated from" cyanides
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B21, B4
Instructions pour citernes (IMDG)	: T3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y844
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 859

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 863
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Acide maléique (110-16-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Acide citrique (77-92-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acide adipique (124-04-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 11-29-2022
Date de révision : 12-20-2024
Remplace la fiche : 08-04-2023

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
1		Modifié

Autres informations : Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Full text of hazard classes and H-statements:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Full text of hazard classes and H-statements:	
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles

Care cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
N° FDS: 00625-0081

Abréviations et acronymes:	
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.